



MAIRIE DE CHAMALIERES

L'an deux mille quinze le onze du mois de juin,

Les membres composant le Conseil municipal de la commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 5 juin 2015, sous la Présidence de Monsieur LOUIS GISCARD d'ESTAING, Maire.

Etaients présents : M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire, Mme Marie-Anne BASSET, M. Michel PROSLIER, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Jacques AUBRY, Mme Françoise GATTO, M. Xavier BOUSSET, Mme Julie DUVERT, M. Rodolphe JONVAUX, M. Gérard NOEL, Adjoints, Mme Marie DES TOUCHES DAVID, M. Claude AUBERT, Mme Chantal LAVAL, M. Michel LACROIX, M. Pierre BORDES, Mme Monique COURTADON, M. Claude BARBIN, Mme Michèle DOLY-BARGE, Mme Isabelle NAKACHE, M. Marc SCHEIBLING, M. Marc BAILLY, M. Charles BEUDIN, Mme Annick D'HIER, Mlle Christiane CREON, Mme Christine ROGER, Mme Marie-Claude CAMINADA, M. Eric SPINA, Mme Christel POUWEROL, M. Edgard COPET.

Absents excusés : Mme Odile VAURY a donné pouvoir à Mme Marie-José DELAHAYE ; Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD a donné pouvoir à Mme Christel POUWEROL ; M. Clément VOLDOIRE a donné pouvoir à M. Eric SPINA ; Mme Hélène RIBEAUDEAU n'ayant pas donné valablement pouvoir.

Monsieur Charles BEUDIN ayant été désigné secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture des informations générales suivantes :

I | VOLLEY BALL CLUB DE CHAMALIERES - UNE MONTEE PROBABLE EN PRO A

Notre Volley Ball Club de Chamalières a réalisé un véritable exploit sportif en validant son ticket pour accéder à la première division existante pour le volley féminin.

En accédant à cette division le Volley Ball Club de Chamalières sera ainsi le premier club de sport féminin évoluant à ce niveau de toute la grande Région Auvergne-Rhône Alpes.

Depuis plus de 4 ans le Volley Ball Club de Chamalières, qui compte environ 340 licenciés, développe une importante dynamique sportive et de formation des joueurs. Les bons résultats de

l'équipe fanion viennent couronner une dynamique de club à laquelle s'est associée la Ville de Chamalières de longue date à travers les subventions de fonctionnement et exceptionnelles qu'elle a pu verser à cette association sportive et aux travaux qu'elle a pu réaliser pour permettre aux volleyeuses et volleyeurs de bénéficier d'une salle de qualité afin de pouvoir y accueillir les entraînements ainsi que les matchs officiels.

C'est pourquoi, en ma qualité de représentant de l'un des principaux financeurs du Club (Clermont Communauté : 50 000°€ / CR : 90°000°€ / Chamalières : 61 000°€ / CG : 10 000°€), j'ai depuis plusieurs mois entretenu des relations régulières avec le Club afin d'anticiper autant que possible son évolution. En ce sens, je tiens à remercier particulièrement Monsieur Rodolphe JONVAUX qui ne ménage pas son temps sur ce dossier et participe activement à la coordination de toutes les Collectivités Territoriales qui accompagnent le Club à travers notamment leur participation financière : le Conseil Régional, le Conseil Départemental, Clermont-Communauté. Pas moins de 5 réunions (2 en janvier, 2 en mars et 1 en mai) en Mairie ont donc été organisées en présence des représentants des Collectivités mais aussi du Club afin de nous préparer autant que possible à ce changement de division.

Car sur le plan sportif, l'accession à la Pro A a bien été validé, le volet administratif et financier est quant à lui toujours à l'étude. Et disposer des moyens viables et raisonnables pour pouvoir défendre ses chances tout en demeurant dans un cadre financier respectueux des deniers publics et prenant en compte la réalité financière des Collectivités Territoriales c'est désormais tout l'enjeu.

A ce titre, je me suis engagé à soutenir autant que possible le Club à condition que tous les efforts ne reposent pas uniquement sur notre Collectivité qui n'aura assurément pas les moyens d'assumer seule le doublement, a minima, du budget du Club dont les besoins avoisineraient, en cas de montée en Pro A, les 690 000 € contre 300 000 € environ aujourd'hui.

Je tiens à préciser que ce budget, qui d'un premier abord paraît conséquent, ferait toutefois du VBCC, l'équipe qui disposerait de l'un des plus petits budgets de la Pro A.

Compte tenu de nos marges de manœuvre financières contraintes, je serai particulièrement vigilant et veillerai au bon équilibre de ce dossier afin de donner les moyens matériels nécessaires au VBCC tout en respectant les finances municipales.

Pour l'instant, le Club de Volley a soumis (le 28 mai dernier) son projet à la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle qui est un organisme indépendant en charge du contrôle de la gestion administrative, juridique et financière des clubs participant aux championnats de Volley-Ball professionnels et fédéraux.

Je ne manquerai pas de vous faire part des conclusions de la DNACG ainsi que des décisions qui seront prises par les autres exécutifs des partenaires publics du Club (Clermont Communauté, Région, Département).

II | D'AUTRES BONNES NOUVELLES

Sur le plan sportif

Plusieurs équipes des clubs chamaliérois se sont distingués cette année :

- le foot : l'équipe sénior 1 évoluant cette saison en Division d'Honneur Régionale a validé son ticket pour la division supérieure, soit la Division d'Honneur
- le basket : l'équipe masculine sénior actuellement en division Départementale 2 accède à la Départementale 1
- le hand : Les séniors féminines sont arrivées 3^{èmes} du championnat pré-national
- la lutte : le club a obtenu le renouvellement de sa labellisation nationale
- Les Championnats de France de trampoline et tumbling se sont déroulés les 29, 30 et 31 mai à Belfort. Ces championnats marquent la fin de saison pour les sections trampoline/Tumbling de l'Union Sportive de Chamalières. Après avoir qualifié 22 gymnastes tout au long de l'année, les gymnastes se sont octroyés 4 titres de Champion de France, 3 titres de Vice-Champion de France, 1 médaille de bronze et 16 places de finalistes (8 meilleurs dans chaque catégorie). En catégorie nationale : Léa LABROUSSE a été sacrée championne de France Elite senior
En catégorie Fédérale : la synchro Justine FOUGEROUSE et Alexandre BRACKE a été sacré champion de France. Enfin en Tumbling : Thaïs DAVID s'est élevée au rang de championne de France Junior

Des Chamaliérois honorés

Valérie BRUNEL est une de nos artistes peintres dont l'atelier est situé rue Voltaire à Chamalières. Cette plasticienne est lauréate du premier prix national de l'Audace artistique et culturelle 2015 qui lui fut remis, ainsi qu'à tous les acteurs du projet artistique lauréat, vendredi 5 juin à l'Élysée par le Président de la République. Le prix de l'Audace artistique et culturelle a été créé à l'initiative de la Fondation Culture & Diversité, avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de la Culture et de la Communication. Ce prix récompense et soutient des projets d'éducation artistique et culturelle exemplaires en faveur des jeunes les plus éloignés de la culture. C'est le projet de l'école maternelle d'Escurolles, intitulé «Le geste à la source : de la main à l'image » visant à emmener les plus jeunes à la découverte de l'art contemporain qui a reçu le premier prix. Notre lauréate Chamaliéroise, grâce à son projet artistique en partenariat avec Le Creux de l'enfer à Thiers a permis aux 41 enfants de l'école maternelle d'Escurolles de s'initier à l'art, de décrocher un trophée et un prix de 10 000 € avec au bout l'idée d'une artothèque. Bravo à notre lauréate !

Yann JOUVE, dans un autre registre est un Chamaliérois qui a été honoré récemment comme seul lauréat masculin du Prix Equation Mixité, remis par le Préfet de Région, vendredi 5 juin. Ce prix porté par la Délégation Régionale aux Droits de la Femme a pour but de promouvoir la mixité dans des filières étudiantes encore plutôt masculines. Notre jeune Chamaliérois est ainsi le seul garçon à avoir reçu cette distinction cette année dans le Puy-de-Dôme (avec 14 autres filles) par son engagement dans une filière plutôt féminine, le BTS « économie sociale et familiale ». Bravo à ce jeune homme qui montre que la mixité c'est aussi à double sens...

Et encore bravo aussi à Valérie BRUNEL, deux de nos concitoyens qui font rayonner Chamalières !

Legs LIEVENS

J'ai le plaisir de vous faire part que Monsieur Maxime LIEVENS, Chamaliérois décédé le 16 août 1999, avait pris des dispositions testamentaires instituant la Ville de Chamalières comme légataire universel sur un contrat d'assurance vie. Dans ce cadre, nous n'avons été informés que fin 2014 par CNP assurances que Monsieur Maxime LIEVENS était titulaire d'un contrat d'assurance vie dont la Commune de Chamalières est bénéficiaire.

Après accomplissement des formalités administratives de rigueur, je vous précise que ce sont 10 745 € qui vont pouvoir être versés sur le compte de la Commune.

Il est toutefois regrettable de constater que CNP assurances a cru bon d'attendre 15 ans pour nous informer de ce legs...

Nous remercions bien sûr vivement feu Monsieur LIEVENS pour son geste généreux et citoyen.

III | DEFI FAMILLES A ENERGIE POSITIVE

Le 3 juin s'est tenue la soirée de clôture du défi intercommunautaire "Familles à Energie Positive" auquel 5 équipes chamaliéroises ont participé. Chamalières avec 5 familles engagées était la première commune de l'agglomération en termes de participants.

A l'occasion de la remise des prix nous avons eu l'excellente surprise de découvrir que l'une des équipes Chamaliéroises figurait sur la première marche du podium avec une économie d'énergie de 23% sur toute la période hivernale. Il s'agit de l'équipe co-présidée par Eric Lemaréchal et Florence Pinet, composée de plusieurs personnes issues du Groupe Développement Durable.

Ce soir je souhaite associer tout le Conseil municipal aux vives félicitations d'Olivier Bianchi qui n'a pas manqué de souligner l'implication de la ville de Chamalières dans ce défi.

IV | CADRAN SOLAIRE DU PARC MONTJOLY

Vous l'avez sans doute remarqué, une nouvelle œuvre d'art a été installée devant la Mairie et inaugurée samedi dernier.

Je veux bien évidemment parler du cadran solaire. Il s'agit d'un cadran solaire atypique et rare, formé par un cylindre dans lequel sont découpés des chiffres qui, une fois projetés, donnent l'heure solaire. Cette œuvre, réalisée par Monsieur Gérard BAILLET et proposée gracieusement à la Ville par l'ADASTA (Association pour le Développement de l'Animation Scientifique et Technique en Auvergne), et tout particulièrement par Monsieur Henri BOUFFARD, est une œuvre unique qui a fait l'objet d'une importante étude technique puisqu'il a fallu pas moins de 2 années pour finaliser ce projet. Projet qui avait été proposé, à l'époque, à Alain BRESSON, et c'est l'occasion de rendre hommage à sa mémoire car Alain BRESSON avait, vous le savez, une culture scientifique forte et souhaitait toujours la promotion de la culture scientifique, qui est le rôle de l'ADASTA. Deux années d'études ont donc été nécessaires pour finaliser ce projet, avec le soutien de la société AUBERT & DUVAL, qui a offert l'aluminium qui constitue le cadran. Nous nous sommes, de notre côté, impliqués dans la fourniture de la pierre qui est un bloc de granit de 1,2 tonne. Et je remercie Jacques AUBRY et Gérard NOËL qui ont suivi ces travaux de près.

Afin de faciliter le cheminement autour de cette œuvre unique, une étude est actuellement en cours pour permettre l'implantation d'un support d'information pédagogique tourné notamment vers les enfants et les scolaires et vers toute autre personne qui souhaiterait être intéressée par le principe de ce cadran solaire puisqu'il est unique en son genre et donc très innovant. Ce qui n'est pas une surprise dans le cadre de notre Commune.

V | FETE DE CHAMALIERES ET JUMELAGE

Du 27 mai au 2 juin dernier, CHAMALIERES a vécu une semaine de fête particulièrement intense avec à la fois la venue de nos amis Bavarois de GERETSRIED, la fête de la nature et la fête patronale de la Ville qui ont connu un vif succès.

En effet, une délégation bavaroise d'une centaine de personnes est arrivée le 27 mai à Chamalières, conduite par Michaël MULLER, Maire de Geretsried, et Gerhard MEINL, Président du Comité de Jumelage de Geretsried et 2nd Adjoint au Maire. Un orchestre bavarois de 30 musiciens, le Spielmannszug Gelting, s'est produit le vendredi soir avec l'Harmonie de Chamalières.

Ainsi, du concert aux démonstrations de gymnastique, en passant par le traditionnel et toujours attendu défilé parade le samedi 30 mai, les animations musicales en ville, le feu d'artifice, tout s'est déroulé dans une chaleureuse ambiance de fête et de convivialité.

Aussi, je remercie très sincèrement tous ceux qui se sont impliqués pour la réussite de cette belle édition 2015 de la fête de Chamalières et du jumelage.

VI | OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET TRAVAUX

Etude Carrefour Europe

Comme vous le savez, nous avons engagé en 2014 une réflexion concernant la requalification et dynamisation du Carrefour Europe. Après une première phase de diagnostic, plusieurs scénarii d'aménagement ont été proposés par le bureau d'études TEKHNE. En parallèle, d'importantes transactions immobilières ont été lancées sur le secteur. Elles ont abouti au premier trimestre 2015. En effet, QUANTUM DEVELOPMENT, qui s'était porté acquéreur des locaux de l'ancien Conseil régional ainsi que du bâtiment appartenant à GROUPAMA (qui abrite notamment le restaurant L'Européen) a pu signer récemment ses compromis de vente et commencer à travailler sur son projet de réhabilitation des locaux. Egalement missionné par SIMPLY MARKET pour examiner ses possibilités d'extension, QUANTUM s'affirme donc comme un partenaire majeur de notre projet de requalification du secteur du Carrefour Europe.

Je me joindrai d'ailleurs demain matin à Franck DONDAINAS, Président du groupe HQ² dont fait partie QUANTUM, lors de la présentation du projet de pôle médical Europe dans la salle du Carrefour Europe.

Travaux en cours et programmés

- **Travaux de voirie**

Plusieurs chantiers de reprise de voirie sont planifiés à partir du mois de juin, soit dans leurs intégralité soit partiellement suivant l'état de l'enrobé. Il s'agit des voies suivantes :

- rue de Bellevue dont les travaux se réalisent conjointement avec la ville de Clermont Ferrand
- boulevard Paul Cézanne
- rue Dolly - cette rue a fait l'objet d'importants travaux : le collecteur intercommunal a été remplacé par Clermont communauté et les branchements plombs par notre commune.

Un aménagement va être réalisé avenue de Royat, au droit de l'école Jules Ferry, durant le mois de juillet. L'objectif est de ralentir la circulation pour sécuriser les traversées piétonnes régulièrement effectuées par les usagers de l'école.

Par ailleurs, la cour de l'école maternelle Jules Ferry étant en mauvais état, il est prévu cet été la réfection totale de l'enrobé après rénovation du complexe d'étanchéité du parking situé dessous. Ces travaux doivent commencer début juin.

La rue du Pré l'Abbé, quant à elle, sera entièrement rénovée, un important chantier va s'y dérouler pour une durée de 3 mois. Les réseaux humides seront remplacés, les réseaux secs enterrés. Il sera également procédé au remplacement du réseau d'assainissement séparatif et à la reprise du réseau d'eau potable puis au reprofilage intégral de la chaussée.

- **Réseau d'eaux pluviales**

Compte tenu des orages que nous avons connus ces dernières années occasionnant des dégâts chez certains riverains, des travaux de reprise de réseaux d'eaux pluviales ont été programmés rue du Roc Blanc, ainsi qu'au droit de certaines propriétés privées.

- **Espaces verts et propreté urbaine**

Les efforts de nos équipes dans leurs domaines de compétence spécifiques se poursuivent :

- la production de nos plantes annuelles est utilisée en ce moment pour la création des massifs et jardinières estivales.
- les fontainiers sont à l'œuvre pour faire fonctionner nos fontaines appréciées particulièrement en cette saison. En la matière, nous avons coordonné dernièrement la rénovation de la fontaine de l'espace Jean Monnet Place Gerestried.

- **Bâtiments**

Au cours de ces trois derniers mois, de nombreux travaux ont été réalisés pour rénover et améliorer notre patrimoine communal. Plusieurs bureaux à destination du personnel ont été aménagés en régie par nos agents.

Des travaux vont se poursuivre au cours du mois de juin au CCAS et dans les locaux destinés à recevoir le personnel affecté au « Pôle-Education - Jeunesse » et aux restaurants scolaires.

Enfin, un programme de rénovation a été arrêté, comme chaque année, pour l'entretien des établissements scolaires et crèches au cours de l'été.

- **Locaux police municipale/police nationale**

Comme vous le savez, la police nationale est présente sur la Ville de Chamalières puisqu'elle loue des locaux dans un immeuble propriété de la Ville et situé place Sully. Seul le rez-de-chaussée est actuellement utilisé.

Dans ces conditions, afin de mutualiser nos locaux, il a été décidé de regrouper les services de l'Etat, police nationale, et les services de la Ville, police municipale. Nos services techniques ont donc réalisé une étude de faisabilité qui a conduit à inscrire au budget de cette année des travaux afin d'adapter le bâtiment à ces nouveaux usages et à l'ensemble des effectifs de la police municipale et de la police nationale.

Des consultations sont en cours afin de réaliser les travaux du 1^{er} septembre au 30 octobre prochains.

VII | ENFANCE/VIE SCOLAIRE

Prévention - santé

- **Petits déjeuner nutrition santé**

Chamalières est membre du réseau des Villes Santé de l'OMS et à ce titre porte une attention toute particulière à la promotion de la santé publique pour tous et principalement auprès du jeune public.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du Contrat Local de Santé que nous avons signé avec l'Agence Régionale de Santé, nous avons proposé aux enfants des écoles élémentaires une information sur les bonnes pratiques alimentaires au petit déjeuner. Cette opération petit déjeuner s'est déroulée devant les écoles élémentaires de Chamalières du 22 au 29 mai 2015.

- **Bilan 2013/2015 du Contrat Local de Santé**

Chamalières est la première ville d'Auvergne à avoir signé avec l'ARS un Contrat Local de Santé. Notre contrat a été élaboré en concertation avec l'ARS, sur la base des orientations stratégiques du Projet Régional de Santé en Auvergne.

Il s'appuie sur 3 axes stratégiques :

- Améliorer l'espérance de vie en bonne santé
- Eduquer à la santé dès le plus jeune âge
- Parcours de soins des personnes âgées

J'ai signé ce contrat le 13 juin 2013 et le 29 mai dernier, nous avons accueilli en Mairie de Chamalières les partenaires de ce Contrat pour dresser le bilan des deux premières années de sa mise en œuvre.

Mouvement d'enseignants pour la prochaine rentrée

A la fin de l'année scolaire, quatre enseignantes de Chamalières vont faire valoir leur droit à la retraite.

Mmes Imbert, Directrice de l'école maternelle Paul Lapie, Mme Zammit, Directrice de l'école maternelle Jules Ferry, Mme Antignac, enseignante à l'école maternelle Paul Lapie et Mme Scharein, enseignante à l'école élémentaire Jules Ferry.

Nous leur souhaitons une heureuse retraite.

Dès la rentrée prochaine deux nouvelles directrices prendront leur fonction à Chamalières : Mme Chantal Loye à la maternelle Jules Ferry et Mme Laurence Guillaume à l'école maternelle Paul Lapie.

Bilan des TAP et mise en œuvre d'un PEDT (Projet Educatif Territorial)

Depuis la rentrée de septembre 2014, Chamalières a mis en œuvre la réforme des rythmes à l'école en mettant en place les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Cet après-midi, une réunion plénière à laquelle assistaient les élus concernés, les directeurs d'écoles, les représentants des parents d'élèves et les services de la mairie a permis de dresser le bilan, positif tant du point de vue des enseignants, que des parents et surtout des enfants, de

cette première année et de présenter le Projet Educatif Territorial qui sera développé lors de l'année scolaire 2015/2016.

Néanmoins, cette organisation a un coût. Celui-ci s'élève pour l'année scolaire à 265 200 €, alors que dans le même temps nous avons perçu 52 000 € au titre du fonds d'amorçage. Ce fond d'amorçage qui devient fonds de soutien ne pourra être perçu pour l'année scolaire 2015/2016 que par les communes ayant élaboré un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Ce PEDT doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Celui de Chamalières vient d'être élaboré en concertation avec les services de l'Education Nationale et de la Cohésion Sociale.

Livraison des repas dans les structures de la petite enfance

Depuis le 15 décembre dernier, et pour répondre aux nouvelles directives de la CAF, nous fournissons les repas dans les deux multi-accueil de Chamalières : les Petits Moussets et l'îlot Tendresse.

Ces repas sont confectionnés au restaurant scolaire Jules Ferry et livrés en liaison froide sur les sites concernés.

Par ailleurs, nous avons développé ce service et dorénavant, outre les deux multi-accueil, les mini-crèches des Hautes-Roches (les Bouts de choux) et de la rue du pré l'Abbé (les Galopins) sont également préparés par la cuisine de Jules Ferry et livrés.

Au cours des prochains mois, d'autres structures de la petite-enfance seront concernées.

Cham Ados été 2015

Pour le 4^{ème} été consécutif, CHAM ADOS ouvre ses portes aux jeunes de 12 à 16 ans durant tout le mois de juillet et la dernière semaine d'août. Devant le succès de cet accueil de loisirs destiné aux ados, nous avons modifié l'agrément et ce sont dorénavant 36 jeunes qui peuvent être accueillis tous les jours.

Un programme varié axé sur les sports et loisirs de pleine nature attend nos ados qui seront encadrés par une équipe de 4 personnes.

VIII | COUPE GEORGES BAPTISTE

La coupe Georges Baptiste est un concours destiné aux professionnels de la restauration et des jeunes en écoles hôtelières et en centres de formation professionnelle. Il s'agit d'un concours de service en salle institué en 1961 qui récompense chaque année l'excellence, la créativité, la passion et le partage des métiers de la salle et qui fait aujourd'hui référence dans le monde de l'hôtellerie-restauration.

Le 20 mars dernier, nous avons eu l'honneur de recevoir à Chamalières la 54^{ème} finale nationale de ce prestigieux concours.

IX | CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Comme vous le savez, une visite de l'Assemblée Nationale est organisée chaque année pour permettre à nos jeunes élus de découvrir notre Parlement, institution centrale de notre République. En 2015, le plan Vigipirate a été mis en œuvre par l'Etat à la suite des tragiques événements de ce début d'année empêchant ainsi cette visite. Le Conseil municipal des Jeunes a

donc visité hier l'aventure Michelin. Le thème de la visite était « Michelin et les guerres, fin 19^{ème}, début 20^{ème} ». Je suis sûr que tous ont apprécié cette journée qui s'est achevée par une séance de travail à l'ordre du jour bien étoffé.

X | CONFERENCE PESTICIDES

Je vous rappelle que notre Commune a fait le choix d'une gestion environnementale responsable qui s'est traduite, dès 2009, par la suppression progressive de l'utilisation de produits chimiques tels que les pesticides et les désherbants.

En s'imposant ce mode de gestion environnemental responsable, nous n'avons pas fait le choix de la facilité mais de la responsabilité. La décision de ne plus utiliser de produits chimiques pour entretenir l'espace public n'est pas sans conséquence pour la collectivité et nécessite de la compréhension de la part des administrés.

C'est en s'inscrivant dans cette démarche qu'a été organisée une conférence-débat le 21 mai dernier, dans le cadre de la Fête de la Nature, sur le thème : « *La fin des pesticides et désherbants : Enjeux et contraintes pour les collectivités - comment jardiner autrement chez soi ?* » en présence de Eric LEMARECHAL, Patrick BARTHELEMY et M. LONGCHAMBON de l'Association *Panse-Bêtes*.

Cette conférence a réuni près de 200 personnes dont de nombreux élus de l'agglomération clermontoise soucieux de réduire l'impact des pesticides sur leurs territoires et venus découvrir les méthodes de gestion mis en œuvre sur Chamalières.

XI | PLAN CANICULE 2015

Avec la hausse des températures des premiers jours de juin, la Ville de Chamalières, attentive au plus grand nombre, met en place le niveau 1 du plan canicule qui en comporte 4.

Dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Social invite les personnes âgées, les personnes handicapées et fragiles à se signaler auprès de ses services. Le fait d'être répertorié sur un registre permettra ensuite à la Ville de les contacter en cas de déclenchement des niveaux supérieurs du plan canicule et ainsi de bénéficier des conseils de prévention appropriés.

Bien évidemment il va de soi que la solidarité entre parents, voisins, amis, reste l'un des moyens les plus efficaces d'aider, de détecter et de signaler les personnes âgées isolées.

XII | AGENDA

Réunion plénière du CESM - 12 juin

Demain aura lieu la séance plénière du Conseil économique et social municipal qui permettra la restitution par les groupes de travail de leurs travaux :

- groupe 1 : nouveaux concepts, innovation, nouvelles technologies
- groupe 2 : développement d'activités et de projets intergénérationnels
- groupe 3 : développement économique et touristique

Gala de Danse - 12/13 juin

Ces vendredi et samedi auront lieu les traditionnels galas de danse classique et modern jazz / hip-hop. Avec environ 160 élèves dont 70 en modern jazz et 30 pour la section hip-hop et des effectifs en progression constante, notre école démontre toujours son attractivité et la qualité des cours dispensés.

L'édition 2015 du Gala classique sera un moment particulier pour Madame Monica BLANCHOT qui, après 33 ans passés au service de la danse Chamaliéroise, nous quittera pour profiter d'une retraite bien méritée. Nous aurons demain soir, en présence de Monique Courtadon et de Michel Proslie, l'occasion de lui rendre hommage.

Sortie de printemps des titulaires de la Carte de l'Age d'Or (CCAS) - 18/19 Juin

Les 18 et 19 juin, les titulaires de la Carte de l'Age d'or ne failliront pas à la tradition en participant à la traditionnelle sortie de Printemps.

Cette année le cap a été mis dans un premier temps sur le magnifique village de Charroux où une visite de la moutarderie-huilerie sera proposée. Dans un second temps, nos aînés se rendront à Moulins afin de visiter le Centre National du Costume de Scène. Le soleil, je l'espère, la bonne humeur sans aucun doute et la beauté des sites visités seront une nouvelle fois au rendez-vous pour la plus grande satisfaction de nos aînés.

Fête de la Musique et Cham en Jazz - 19/20/21 juin

Pour la première année, les Associations *Amicale Laïque*, *Le Moulin de la Tiretaine*, *l'Orchestre d'Harmonie*, sous le pilotage du Comité d'animations s'associent à la Municipalité pour proposer aux Chamaliérois 3 événements, 3 concerts placés sous le signe du Jazz :

- Le 19 juin à 19h30 - Jam Session - Maison des associations
- Le 20 juin à 19h30 - Blue Spell - Bar le Président
- Le 21 juin :
 - 17h30 - Cour d'Honneur de la Mairie - Orchestre junior, classes de l'Ecole Municipale de Musique et Orchestre d'Harmonie
 - 19h30 - Square St Victor - Première édition de CHAM EN JAZZ suite à l'arrêt de l'historique SQUARE EN JAZZ : concerts de « Gatec Jazz Band » puis de « Little Rina and the frenchies ».

Forum des Associations - 12 septembre 2015

Comme chaque année, la Ville de Chamalières aura le plaisir de convier les associations au Forum des Associations. Evènement fédérateur et convivial, le Forum des Associations de Chamalières est l'occasion pour tous les bénévoles de se retrouver et de présenter leurs activités tout en contribuant à l'animation et au rayonnement de la Ville de Chamalières reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif.

En raison des travaux de rénovation du complexe sportif situé dans les Hauts de Chamalières dont nous reparlerons dans le courant de ce Conseil municipal, l'édition 2015 du Forum se déroulera exceptionnellement dans l'enceinte du complexe sportif Pierre Chatrousse, le samedi 12 septembre 2015.

Approbation du procès-verbal du 27 février 2015

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2015

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 24 avril 2015

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Rapporteur : Claude AUBERT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'€ décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'€ progressivement jusqu'en 2017 ;
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'€ sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert contigu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de CHAMALIERES rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de CHAMALIERES estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de CHAMALIERES soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- *l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures) ;*
- *la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement) ;*
- *l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ;*
- *la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.*

La motion est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

N°1 : Signature d'un protocole d'accord - Sinistre rue du Petit Clora

Rapporteur : Jacques AUBRY

Le 20 mai 2013, le mur de clôture de la résidence de la Roseraie et de soutènement de la rue du Petit Clora, s'est effondré emportant avec lui une partie de la chaussée.



Immédiatement, des mesures de sauvegarde ont été prises afin de sécuriser le site. Les réseaux électriques endommagés ont été déviés et les premières constatations ont été réalisées sur place par les experts désignés pour le compte de la mairie et de la copropriété de la Roseraie. Une étude géotechnique a ensuite été lancée à l'initiative de la mairie afin d'étudier la nature du sol et d'aider à comprendre les causes du sinistre.

Toutefois, devant la complexité du sinistre, AXA, assureur en responsabilité civile de la Commune mais également assureur de la copropriété de la Roseraie, a décidé de désigner en novembre 2014 un inspecteur chargé d'arbitrer entre les dossiers des deux experts.

Suite aux nombreux échanges et rendez-vous qui ont eu lieu, il a été estimé qu'un accord amiable était préférable au lancement d'une procédure judiciaire longue et coûteuse. Afin de faire enfin cesser la gêne occasionnée pour l'ensemble des riverains, la Ville a alors obtenu l'accord d'AXA pour lancer les travaux de réhabilitation du mur avant d'avoir établi les modalités de répartition des coûts de remise en état du secteur. Ces travaux ont débuté en avril et s'achèveront en juin prochain. Le chantier de remise en état du réseau d'ERDF et de la chaussée sera lancé à la suite.

Un projet de protocole d'accord a également pu être établi.

Le coût total de la remise en état du secteur s'élève à plus de 180 000 € HT, soit une dépense réelle de l'ordre de 185 800 € TTC compte-tenu de la récupération partielle de TVA par la commune pour tous les travaux d'investissement.

Le projet de protocole prévoit une prise en charge importante par AXA (à la fois en tant qu'assureur de la Ville et en tant qu'assureur de la copropriété) à hauteur de 74 %, soit environ 137 700 €. La part de la commune s'élèverait donc à environ 42 000 €, soit environ 22 %, celle de la copropriété de la Roseraie à 6 000 €, soit 4 %.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord correspondant.

AFFAIRES GENERALES

N°2 : Création de l'Ecole Municipale de Gravure

Rapporteur : Michel PROSLIER

Depuis une vingtaine d'années, la Ville de Chamalières propose, grâce au soutien financier, humain et matériel qu'elle apporte à l'Association Mouvement Art Contemporain (AMAC), dans le cadre de sa politique culturelle notamment à travers son volet de promotion des Arts Graphiques, des cours destinés à initier ou perfectionner des enfants et des adultes aux techniques de la gravure.

Actuellement cet atelier, supervisé et animé par un agent municipal mis à disposition par la Ville à cet effet, accueille 35 élèves. En raison de la qualité de l'enseignement qui y est proposé et du succès des différentes expositions valorisant cette technique, comme par exemple la Triennale Mondiale de l'Estampe et de la Gravure, le nombre d'inscriptions ne cesse de croître.

C'est pourquoi, dans un souci d'harmonisation, de mise en cohérence des différents volets développés au sein du pôle culturel de la Ville et avec le souhait de procéder à une clarification administrative et juridique, il vous est proposé de transformer l'atelier de gravure, jusqu'à présent porté par l'association AMAC, en une Ecole Municipale de Gravure et d'intégrer, au prorata temporis, les dépenses de cette entité au BP 2015 à compter du 1er septembre 2015 :

Recettes (adhésions)	Dépenses (fournitures)
3870 €	1400 €

Pour information, l'atelier de gravure présentait, avec un nombre d'adhésions identique, un résultat excédentaire de 1 785 € pour l'année 2014.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *d'acter le principe de création d'une Ecole Municipale de Gravure par transfert à la Commune des activités jusqu'à présent portées par l'AMAC ;*
- *d'inscrire, à compter du 1er septembre 2015, les recettes et les dépenses correspondantes au prorata temporis au budget 2015.*

AFFAIRES GENERALES

N°3 : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un programme d'aménagement du Pôle Culturel Fontmaure

Rapporteur : Michel PROSLIER

Le projet de réhabilitation du bâtiment Fontmaure, propriété de la commune depuis le 18 décembre 2009, prévoit la réalisation d'une quarantaine de logements, dont 30 % conventionnés (partie privée du projet) ainsi que l'aménagement d'un pôle culturel (partie publique du projet) ayant vocation notamment à accueillir un espace muséal dédié aux œuvres de Victor CHARRETON dont la Commune a été donataire en 2012. Ce pôle culturel serait implanté dans l'ancienne chapelle ainsi que dans la moitié du rez-de-chaussée du bâtiment.

Afin de définir le programme d'aménagement correspondant, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (procédure adaptée) a été lancé en 2011. A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'Agence BERNARD pour un montant de 34 800 € HT et une prestation en 3 phases (1 - le préprogramme, 2 - le programme détaillé, 3 - l'assistance à la désignation du maître d'oeuvre) d'une durée d'environ 6 à 9 mois. Dans l'attente de l'obtention de l'agrément fiscal de division sollicité auprès du Ministère des finances en 2011, ce marché n'a pas encore été notifié.

Il convient aujourd'hui de reprendre cette procédure.

En effet, le projet de pôle culturel Fontmaure étant éligible à une subvention européenne dans le cadre de l'Axe 8 du programme FEDER 2014-2020, il a été intégré au dossier de candidature intitulé « Projet de développement urbain intégré » présenté en avril dernier par Clermont Communauté au Conseil régional.

Afin de procéder à la demande de subvention correspondante et d'établir le plan de financement du projet, il convient aujourd'hui de définir précisément le programme de réalisation du pôle culturel Fontmaure.

L'Agence BERNARD, aujourd'hui dénommée Agence NARTHEX, a confirmé son accord dans les mêmes termes financiers et de délais que ceux définis dans le cadre de la procédure initiale.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- *relancer cette procédure ;*
- *notifier le marché à la société NARTHEX ;*
- *inscrire les crédits correspondants, soit 41 760 € TTC, au budget en cours.*

AFFAIRES GENERALES

N° 4 : CCSPL - Modification de la composition et désignation des membres

Rapporteur : Marie-Anne BASSET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibérations du 10 avril et du 27 juin 2014, le Conseil municipal a décidé d'instituer la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue à l'article L1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

En effet, cette instance doit être créée dans les communes de plus de 10 000 habitants pour suivre l'ensemble des services publics confiés par la commune à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est chargée de donner un avis sur le principe de toute délégation de service public ou sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision du Conseil municipal.

Or, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville de Chamalières a confié la gestion de ses réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que d'une partie de son stationnement à deux prestataires par voie de délégation de service public qui arrivent à échéance en 2016. Afin de solliciter l'avis de la CCSPL sur les rapports d'activité de ces services délégués, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son installation.

La composition de cette Commission avait été fixée le 10 avril 2014 de la manière suivante :

- le Maire, Président de droit,
- 5 membres du Conseil municipal,
- 5 représentants d'associations locales.

Monsieur le Maire rappelle que les membres issus du Conseil municipal sont les suivants, conformément à la délibération du 10 avril 2014 :

- Madame Marie-Anne BASSET
- Monsieur Jacques AUBRY
- Madame Julie DUVERT
- Monsieur Michel LACROIX
- Madame Hélène RIBEAUDEAU

Concernant les représentants des associations, ceux-ci doivent être nommés par le Conseil municipal après appel à candidature.

Les candidatures qui ont été recueillies dans ce cadre sont les suivantes :

- Monsieur Yves COURTHALIAC, Président de l'association Commerce à Chamalières
- Monsieur Raymond VERGNE, membre de l'association AVF Chamalières Accueil
- Monsieur Jean-Claude GERARD, Président de l'association Chamalières Loisirs Evasion
- Monsieur Jean-Paul CHARPIN, Président de l'Association Chamaliéroise pour la Promotion de l'Informatique
- Monsieur Alain SANITAS, Président de l'association UFC Que Choisir

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer ces 5 membres de la CCSPL en qualité de représentants d'associations locales.

INTERCOMMUNALITE

N°5 : Avis sur le projet de schéma de mutualisation

Rapporteur : Michel LACROIX

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de décembre 2010 et la loi "MAPTAM" de janvier 2014 prévoient, dans un contexte budgétaire des plus contraints, que les communautés doivent réaliser un schéma de mutualisation dans l'année qui suit le renouvellement des Conseils municipaux.

Le schéma de mutualisation permet de retranscrire et de formaliser les pratiques de mutualisation existantes et de porter les enjeux de mutualisation à venir, au service des priorités du projet de territoire, dans un esprit de concertation et de collaboration. Le schéma de mutualisation est un document s'inscrivant dans l'évolution stratégique et structurelle des modes de fonctionnement et, en particulier, dans la perspective de la transformation en communauté urbaine.

La notion de "mutualisation des services" renvoie l'idée d'une mise en commun des moyens, notamment humains, entre communes et communauté. Avec la création de services communs pour les compétences fonctionnelles (article L. 5211-4-2 du CGCT), elle accompagne les transferts de compétences opérationnelles envisagées (article L. 5211-4-1 du CGCT). Le schéma de mutualisation proposé répond au volet organisationnel des services supports du projet de transformation en communauté urbaine.

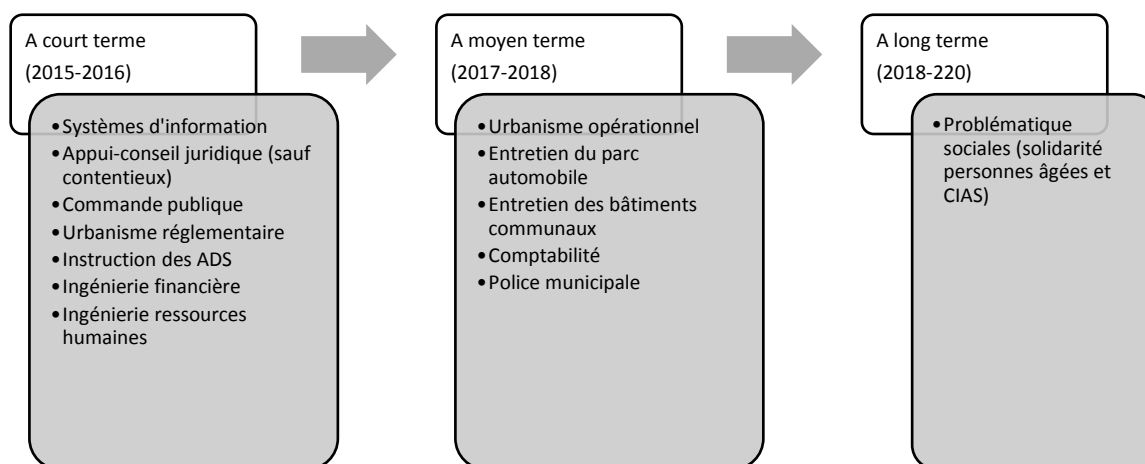
La mutualisation est un moyen d'action dont il convient au préalable de fixer l'objectif à atteindre. En effet, l'expérience de certaines collectivités conduit à démontrer que la mutualisation ne génère pas d'économies à court terme, mais évite des dépenses à moyen et plus long terme. La mutualisation permet surtout d'atteindre des objectifs plus qualitatifs : meilleur service aux usagers, partage de pratiques professionnelles, sécurisation des procédures, lisibilité vis-à-vis des partenaires extérieurs et des usagers, etc. L'intérêt étant que la mutualisation soit synonyme de plus-value qualitative pour toutes les collectivités participantes. Pour chaque commune, le recours à un service commun est régi par convention avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Cette convention définit notamment le périmètre d'intervention du service commun au profit de la commune et la contribution financière de cette dernière.

Le projet de schéma, tel qu'il est présenté ci-après, est le résultat d'un travail de co-construction mené depuis 2013 entre les communs membres de Clermont Communauté. En effet, Clermont Communauté et la Ville de Clermont-Ferrand ont constitué en 2013 un groupement de commande afin de mener conjointement une étude relative aux perspectives d'évolutions organisationnelles sur le périmètre des 21 communes de l'agglomération, dite "étude mutualisation". A l'issue de la procédure d'appel d'offre, le marché a été attribué à la société KPMG.

Cette étude globale porte sur les perspectives de mutualisation entre Clermont Communauté et l'ensemble des communes de l'EPCI. Chaque commune a été invitée à répondre à un questionnaire permettant d'appréhender ses choix d'organisation et de gestion de l'action publique, KPMG s'étant entretenu avec l'ensemble des Maires. Ces échanges ont permis de dégager les orientations politiques et opérationnelles portées dans le projet de schéma mutualisation.

En synthèse, le schéma de mutualisation de Clermont Communauté et de ses communes membres se déclinera selon trois horizons temporels :

- A court terme (2015-2016), le champ des mutualisations sera limité aux besoins prédominants des communes et aux mutualisations facilitant le développement de mutualisations futures.
- A moyen terme (2017-2018), dans l'optique d'un passage en communauté urbaine, seront intégrés les enjeux de mutualisation sous-jacents à une telle transformation.
- A long terme (2018-2020), la mutualisation s'orientera autour des autres problématiques reconnues comme pouvant faire l'objet de mutualisations sur le territoire.



Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ce projet de schéma de mutualisation entre Clermont Communauté et ses communes membres.

INTERCOMMUNALITE

N°6 : Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité de Clermont Communauté

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

Par délibération, le Conseil Communautaire de Clermont Communauté a validé en sa séance du 3 avril 2015 la nouvelle organisation de la commission intercommunale pour l'accessibilité, conformément à l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014.

Pour rappel, les missions de la commission intercommunale pour l'accessibilité sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles à tous.

Les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité sont limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI.

Cette commission est composée d'un collège d'élus.

Afin de siéger au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

- **Titulaire : Mme Chantal LAVAL**
- **Suppléant : Mme Marie-Anne BASSET**

EAU ET ASSAINISSEMENT

N°7 : SAUR - Avenant n°3 à la convention générale des traites d'affermage pour l'exploitation des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement

Rapporteur : Jacques AUBRY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 12 juillet 1991, la commune a confié la gestion de ses réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées) à la société SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) par une convention d'affermage d'une durée de 25 ans.

Depuis la signature de ce contrat d'affermage plusieurs avenants ont été signés.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'avenant n°3 à la convention générale (eau et assainissement), qui a pour objet l'abondement du compte de renouvellement électromécanique, permet d'affecter les recettes supplémentaires perçues par le Délégué au titre de la participation de la Ville de Chamalières au budget CLERMONT COMMUNAUTE (transfert et traitement des eaux usées de la Ville de Chamalières).

Ce boni, s'élevant fin 2014 à 149 830,90 € HT, sera utilisé pour solder le dépassement de charges du délégataire à fin 2014 (établi fin 2014 à 27 247 € HT) et de réalimenter le compte de renouvellement en vue de financer les travaux de renouvellement supplémentaires nécessaires. Le montant ainsi réaffecté au renouvellement est de 122 583,90 € HT.

Les travaux de renouvellement et d'investissement nécessaires pour un maintien optimal du fonctionnement du service sont les suivants :

OPERATION DE RENOUELEMENT CHAMALIERES	SITE	MONTANT HT	CRITICITE	ANNEE REALISATION
Groupe de pompage n°3 complet	Mazayes	40000	1	2015
Démarrateur électronique groupe 3	Mazayes	5000	1	2015
Transformateur	Mazayes	8000	1	2015
Bornes de connexion ligne pilote Gardes/Mazayes	G/M	8000	1	2015
Equipement ANTI INTRUSION VIGIPIRATE tous les sites non équipés		17800	1	2015
Mise en sécurité protection personnels réservoirs des Tennis	Tennis	19000	1	2015
Ballon Antibélier 3 000 litres 16 bars	Gardes	18750	2	2016
Coffret électrique Etanche Villars	Villars	4200	2	2016
TOTAL		120 750 €		

Les sommes éventuellement trop perçues pour 2015 et le 1^{er} semestre 2016 seront régularisées en fin de contrat avec le solde ou par une décision de travaux complémentaires qui seront validés entre la collectivité et le délégataire.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

EAU ET ASSAINISSEMENT

N°8 : SAUR - Avenant n°5 au contrat d'affermage du service public à l'assainissement

Rapporteur : Jacques AUBRY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 12 juillet 1991, la commune a confié la gestion de ses réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées) à la société SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) par une convention d'affermage d'une durée de 25 ans.

Depuis la signature de ce contrat d'affermage quatre avenants ont été signés.

Il est aujourd'hui nécessaire d'établir un cinquième avenant afin d'intégrer les nouvelles obligations issues des lois Grenelle 2 et Warsmann.

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme nommée « Réforme Anti Endommagement » ou « construire sans détruire ». Son objectif est d'obtenir une amélioration de la cartographie des réseaux et ce dans le but de réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux, au bénéfice de la sécurité des intervenants, des riverains, des biens, ainsi que de la protection de l'environnement et de l'économie des projets.

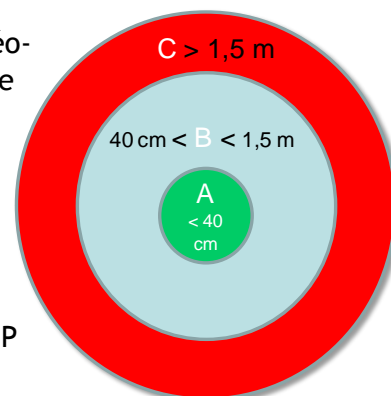
Cette nouvelle réforme, entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2012, a entraîné la modification des articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants du code de l'environnement et a nécessité la publication de décrets et arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003 dont la dernière partie (partie 4) vient d'être publiée en octobre 2014.

La réforme introduit de nouvelles obligations et modifie substantiellement la répartition des responsabilités entre les différents acteurs des contrats de DSP. Elle génère par ailleurs des charges d'exploitation qui n'ont pu être prises en compte lors de la conclusion du contrat qui lie la SAUR à la commune :

- L'adhésion au guichet unique : il s'agit d'une plateforme internet qui est le répertoire des exploitants permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers et la mise à jour régulière de la cartographie
- De nouvelles procédures pour la conduite des chantiers, qui visent notamment à localiser très précisément les ouvrages souterrains lors de chaque intervention effectuée sur le réseau (d'eau potable et d'assainissement)
- L'amélioration progressive de la cartographie vers un géo-référencement des ouvrages neufs ou réhabilités avec une précision de classe A (précision en X, Y, Z de 40 cm).

Ces nouvelles obligations nécessitent la mobilisation de moyens et des coûts supplémentaires dans l'exécution des missions du délégataire.

Les impacts financiers de cette réforme sur le contrat de DSP sont de : 2 671 € HT par an sur le contrat d'assainissement.



Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en cohérence le contrat et le règlement de service (RDS) de l'eau de Chamalières avec la Loi WARSMANN du 17 mai 2011 et son décret d'application du 24 septembre 2012 qui permettent, sous conditions, le plafonnement des factures d'eau en cas de consommation anormale, lorsque l'abonné du service d'eau peut prouver que cette surconsommation est due à une fuite après compteur, dont il a fait effectuer la réparation par un professionnel. Elle est appliquée par la SAUR depuis la publication du décret.

Il a été également intégré la mise à jour des bordereaux de prix annexes afin de tenir compte des demandes de contrôle de conformité des branchements assainissement.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

EAU ET ASSAINISSEMENT

N°9 : SAUR - Avenant n°6 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable
Rapporteur : Jacques AUBRY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 12 juillet 1991, la commune a confié la gestion de ses réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées) à la société SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) par une convention d'affermage d'une durée de 25 ans.

Depuis la signature de ce contrat d'affermage cinq avenants ont été signés.

Il est aujourd'hui nécessaire d'établir un sixième avenant afin d'intégrer les nouvelles obligations issues des lois Grenelle 2 et Warsmann.

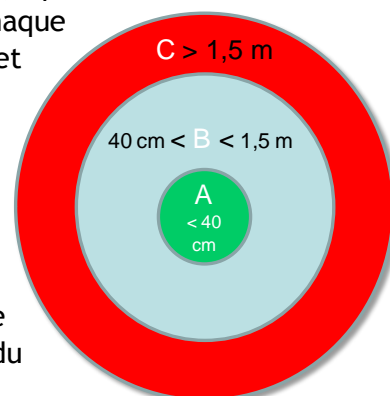
Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme nommée « Réforme Anti Endommagement » ou « construire sans détruire ». Son

objectif est d'obtenir une amélioration de la cartographie des réseaux et ce dans le but de réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux, au bénéfice de la sécurité des intervenants, des riverains, des biens ainsi que de la protection de l'environnement et de l'économie des projets.

Cette nouvelle réforme, entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2012, a entraîné la modification des articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants du code de l'environnement et a nécessité la publication de décrets et arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003 dont la dernière partie (partie 4) vient d'être publiée en octobre 2014.

La réforme introduit de nouvelles obligations et modifie substantiellement la répartition des responsabilités entre les différents acteurs des contrats de DSP. Elle génère par ailleurs des charges d'exploitation qui n'ont pu être prises en compte lors de la conclusion du contrat qui lie la SAUR à la commune :

- L'adhésion au guichet unique : il s'agit d'une plateforme internet qui est le répertoire des exploitants permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers et la mise à jour régulière de la cartographie,
- De nouvelles procédures pour la conduite des chantiers, qui visent notamment à localiser très précisément les ouvrages souterrains lors de chaque intervention effectuée sur le réseau (d'eau potable et d'assainissement),
- L'amélioration progressive de la cartographie vers un géoréférencement des ouvrages neufs ou réhabilités avec une précision de classe A (précision en X, Y, Z de 40 cm).



Ces nouvelles obligations nécessitent la mobilisation de moyens et des coûts supplémentaires dans l'exécution des missions du délégataire.

Les impacts financiers de cette réforme sur le contrat de DSP sont de : 6 914 € HT/an sur le contrat d'eau potable.

Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en cohérence le contrat et le règlement de service (RDS) de l'eau de Chamalières avec la Loi WARSMANN du 17 mai 2011 et son décret d'application du 24 septembre 2012 qui permettent, sous conditions, le plafonnement des factures d'eau en cas de consommation anormale, lorsque l'abonné du service d'eau peut prouver que cette surconsommation est due à une fuite après compteur, dont il a fait effectuer la réparation par un professionnel. Elle est appliquée par la SAUR depuis la publication du décret.

Il a été également intégré la mise à jour des bordereaux de prix annexes afin de tenir compte des demandes de contrôle de conformité des branchements assainissement.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

EAU ET ASSAINISSEMENT

N°10 : Lancement d'une procédure de délégation de service public : eau potable et assainissement

Rapporteur : Jacques AUBRY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 12 juillet 1991, la commune a confié la gestion de ses réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées) à la société SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) par une convention d'affermage d'une durée de 25 ans.

Celle-ci a donné satisfaction aussi bien sur la qualité du service rendu que sur les conditions d'exécution du service public.

Ce contrat arrive à expiration le 31 août 2016 et il convient de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public.

Compte tenu de la réglementation et de la complexité de cette procédure et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire appel, après consultation, à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

TRAVAUX

N°11 : Demande de subvention pour les travaux de rénovation des toitures terrasses de la halle des sports du complexe sportif du Colombier

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

La halle des sports du complexe sportif du Colombier est un bâtiment qui a fait l'objet de travaux d'extension importants dans les années 1990. Il s'avère que le dispositif d'étanchéité des toitures a été durement sollicité depuis son origine suite aux aléas climatiques.

Malgré le travail de maintenance de ces toitures effectué par les services municipaux, le matériel ne répond plus aux exigences nécessaires pour assurer une bonne étanchéité. Il convient donc de rénover toutes les toitures terrasse de ce site.

Le coût de ces travaux est estimé à 300 000 € TTC, une procédure de mise en concurrence est en cours. Le chantier doit débuter cet été.

Ces travaux étant urgents, ils seront programmés durant l'été. Une autorisation de commencement de travaux avant attribution de subvention sera adressée aux partenaires financiers potentiels.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours financier des partenaires institutionnels, notamment la Région Auvergne dans la mesure où ce bâtiment est quasi-exclusivement utilisé en semaine dans la journée par le lycée général et hôtelier.

URBANISME

N°12 : Modification des dates de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Michel PROSLIER

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Toutefois, en raison d'un contretemps relatif à la publication de ces informations à destination du grand public, il est nécessaire de décaler les dates de mise à disposition du dossier prévues initialement du 29 avril au 29 mai 2015.

Je vous rappelle que le projet de modification simplifiée ainsi que l'exposé des motifs doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui seront enregistrées et conservées. A l'issue, le Conseil municipal prend connaissance du bilan de la mise à disposition et délibère en vue de l'adoption du projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les nouvelles modalités suivantes :

- ***le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU sera mis à la disposition du public du 26 juin au 27 juillet 2015 inclus, soit pendant une durée de 1 mois sur le site Internet de la Ville ainsi qu'à l'accueil du service urbanisme, sis 26 bis avenue des Thermes, aux jours et heures d'ouverture habituels au public (du lundi au vendredi, de 8h à 11h30 et de 12h30 à 16h),***
- ***un avis précisant l'objet de la modification simplifiée et les modalités de consultation du dossier sera publié dans le journal « La Montagne » et affiché sur le panneau officiel d'informations concernant l'urbanisme et ce le 18 juin 2015 dernier délai, soit au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.***

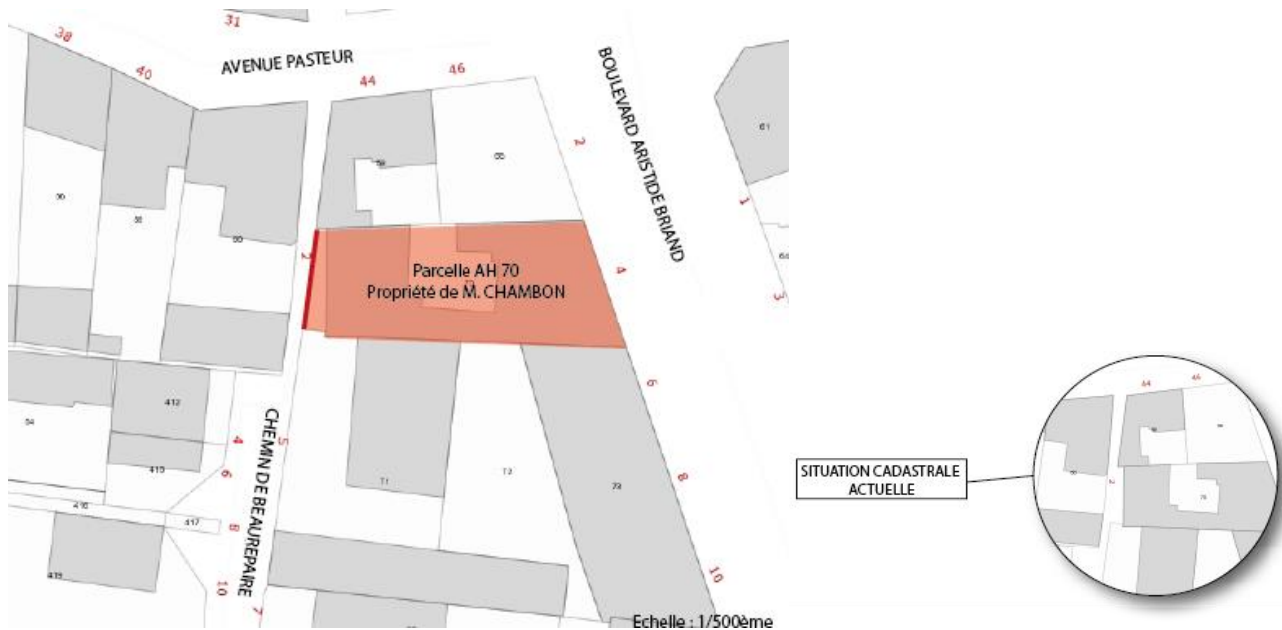
URBANISME

N° 13 : Remboursement de frais de géomètre par M. Chambon - Bornage de la parcelle AH 70

Rapporteur : Michel PROSLIER

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil municipal a prononcé le déclassement en volumes d'une partie du chemin de Beaurepaire dans le cadre du projet d'entrée de Ville Pasteur.

Ce déclassement, qui a été réalisé sur la base d'un relevé de géomètre, a également permis de procéder à l'alignement de la parcelle AH 70 appartenant à Monsieur CHAMBON.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de refacturer à Monsieur CHAMBON la quote-part de la prestation du géomètre correspondant au bornage effectué pour son compte, d'un montant de 48 € TTC, et qui a été réglé par la Ville.

CONTRATS ET CONVENTIONS

N°14 : Convention de financement de la ville au SIVU Tourisme Royat-Chamalières pour l'année 2015

Rapporteur : Monique COURTADON

Les Villes de ROYAT et de CHAMALIÈRES ont créé fin 2009, par délibération, un syndicat intercommunal à vocation unique chargé de la promotion et de la valorisation touristique sur le territoire des deux communes et sur le périmètre de la station thermale.

Outre une subvention versée par le Casino, le financement annuel de ce syndicat est assuré à due proportion par chacune des deux communes par la taxe de séjour, d'une part et par une subvention, d'autre part.

Ainsi, le budget prévisionnel 2015 du SIVU s'élève à 419 044,73 €. La répartition des recettes est la suivante :

- taxe de séjour : 65 000 € (Royat : 46 800 €; Chamalières : 18 200 €)
- subvention du Casino : 96 500 €
- subvention des deux communes (crédits inscrits au budget primitif 2015 de chaque commune) :
 - Royat : 103 987,50 €
 - Chamalières : 131 012,50 €
- Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2014 : 22 544,73 €

Afin de préciser les modalités de financement et plus particulièrement celles relatives à l'octroi de cette subvention au SIVU, le Conseil municipal décide, à la majorité

(abstention de M. SPINA et M. VOLDOIRE) d'approuver la convention tripartite (SIVU - Ville de Chamalières - Ville de Royat) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONTRATS ET CONVENTIONS

N° 15 : Convention d'occupation d'un équipement sportif avec le collège Sainte-Thècle

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville de CHAMALIERES met à disposition du Collège Sainte-Thècle les installations du complexe sportif Pierre Chatrousse.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la Ville de Chamalières et le Collège Sainte-Thècle qui fixe, entre autres, le coût de location de la structure.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 27 juin 2014, avait autorisé Monsieur le Maire, à l'unanimité, à renouveler cette convention pour l'année scolaire 2013/2014 en fixant le montant de la mise à disposition à 20 € par collégien et par an.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil départemental verse une aide aux collèges privés pour l'utilisation des installations sportives couvertes. Cette aide, depuis 2013, est fixée à 18 € par élève.

Il s'agit aujourd'hui de reconduire cette convention pour l'année scolaire en cours en conservant le même montant par élève. Pour information, au 1^{er} janvier 2015, le collège Sainte-Thècle accueillait 418 élèves (soit un coût de location de 8 360 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de reconduire la convention d'occupation du complexe sportif Pierre Chatrousse entre le Collège Sainte-Thècle et la Commune pour l'année scolaire 2014/2015 en maintenant le tarif à 20 € par collégien et par an ;***
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, à inscrire et à encaisser les sommes correspondantes au Budget Communal.***

RESSOURCES HUMAINES

N° 16 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : Marie-Anne BASSET

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont versées aux agents de la fonction publique territoriale dans les conditions prévues pour la fonction publique d'Etat par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

1 - Rappel sur la notion d'heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont définies comme étant les heures effectivement réalisées à la demande du chef de service, au-delà des bornes horaires du cycle de travail de l'agent.

La compensation des heures supplémentaires peut être effectuée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous la forme d'un repos

compensateur, les heures supplémentaires sont indemnisées. Le règlement intérieur fixe les modalités de compensation et d'indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les agents concernés.

2 - Bénéficiaires

Les IHTS peuvent être versées, dès lors que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou occupent des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B.

Peuvent également bénéficier des IHTS les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires, lorsque leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel (à l'exclusion des temps partiels thérapeutiques et des postes aménagés) peuvent effectuer des heures supplémentaires mais de manière très ponctuelle, le plafond mensuel des 25h étant dans ce cas proratisé selon leur temps de travail.

Les agents occupant un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des travaux supplémentaires au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi lorsque le service l'exige et sur demande de l'autorité territoriale. Ces heures sont qualifiées d'heures complémentaires dès l'instant où le temps de travail prévu pour le cycle de travail n'est pas dépassé.

Le tableau en annexe 1 fixe la liste des cadres d'emplois et des emplois dont les missions peuvent impliquer la réalisation de travaux supplémentaires en fonction des besoins des services.

3 - Nombre maximum d'heures supplémentaires

L'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 énonce que le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures par agent. Toutefois, ce même article prévoit des dérogations au contingent mensuel de 25 heures :

- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent peut être dépassé sur décision du Directeur général des services qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent,
- des dérogations, à titre exceptionnel, peuvent également être autorisées. Toutes les catégories d'agents présentes au tableau des effectifs de la collectivité sont susceptibles d'être concernées, dès lors qu'il s'agit de répondre à une nécessité impérieuse et/ou de garantir le bon fonctionnement de la collectivité.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser aux agents de la fonction publique territoriale des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), selon les conditions énoncées ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

N° 17 : Recours aux contrats aidés

Rapporteur : Marie-Anne BASSET

Créé en 2008 par la loi RSA, le contrat unique d'insertion (CUI) associe formation et aide financière pour faciliter le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi. Il se divise en 2 catégories : le contrat initiative emploi (CUI-CIE), qui concerne le secteur marchand, et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), qui s'adresse au secteur non marchand.

1. Le contrat d'accompagnement à l'emploi.

Le principe général

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un contrat aidé dans le secteur non marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée, de 6 mois minimum et 24 mois maximum. Il peut être dérogé à cette durée maximale pour les salariés âgés de plus de 50 ans et bénéficiaires d'un minimum social (RSA socle, ASS, AAH) ou reconnus travailleurs handicapés, et pour permettre d'achever une action de formation en cours.

Le CUI-CAE peut être à temps plein ou à temps partiel (20 heures hebdomadaires de travail minimum).

Pendant toute la durée du contrat, les bénéficiaires des CUI-CAE ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de la collectivité.

Les salariés, embauchés en CAE, perçoivent un salaire au moins égal au SMIC horaire.

Le contrat d'accompagnement à l'emploi doit prévoir des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation d'un projet professionnel : actions de remobilisation vers l'emploi, aide à la prise de poste, élaboration du projet professionnel et appui à sa réalisation, actions d'adaptation au poste de travail, remise à niveau, formation qualifiante, etc. L'État peut contribuer au financement des actions de formation professionnelle et de VAE prévues.

Les aides financières à l'employeur

Le recours à un CAE permet à l'employeur de bénéficier d'une aide financière versée mensuellement par l'ASP, dans la limite de 95 % du SMIC brut. Il permet également de bénéficier de l'exonération de charges sociales sur l'ensemble des heures rémunérées.

L'arrêté préfectoral 2014-69 du 11 juin 2014, cité en annexe, fixe les différents montants des aides attribuées aux employeurs dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi pour la région Auvergne.

2. Le contrat d'avenir

Le principe

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités

territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (*ou cap emploi si travailleur handicapé*) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui transmettre son savoir.

Les aides financières à l'employeur

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

A titre d'illustration, pour une rémunération brute au niveau du SMIC (au 1er janvier 2015), pour temps complet, le montant de l'aide versée s'élève ainsi à 1093 euros, ce qui porte le reste à payer pour l'employeur (hors cotisations) à 365 euros.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le recours aux contrats d'accompagnement à l'emploi/emplois d'avenir dans la limite maximale de 7 contrats aidés simultanés.

RESSOURCES HUMAINES

N° 18 : Modification du tableau des effectifs (avancements de grade 2015)

Rapporteur : Marie-Anne BASSET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des advancements de grade.

Après en avoir débattu et afin de permettre l'avancement de grade des agents proposés au tableau d'avancement 2015, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux modifications suivantes :

- **Filière technique :**

Transformation de 5 postes d'adjoint technique 2ème classe en 5 postes d'adjoint technique 1ère classe.

Transformation de 6 postes d'adjoint technique 1ère classe en 6 postes d'adjoint technique principal 2ème classe.

Transformation de 8 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe en 8 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe.

- **Filière administrative :**

Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

- **Filière sociale :**

Transformation d'un poste de puéricultrice de classe supérieure en un poste de puéricultrice hors classe

Transformation d'un poste d'auxiliaire puéricultrice principale de 2ème classe en un poste d'auxiliaire puéricultrice principale de 1ère classe.

Transformation de 3 postes d'auxiliaire puéricultrice de 1ère classe en 3 postes d'auxiliaire puéricultrice principale de 2ème classe

Transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants en un poste d'éducateur principal de jeunes enfants.

Transformation de 3 postes d'ATSEM 1ère classe en 3 postes d'ATSEM principal 2ème classe.

- **Filière culturelle**

Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale en un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe.

SUBVENTIONS

N°19 : Subvention exceptionnelle à l'association *Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie (FNACA)*

Rapporteur : Claude BARBIN

Dans le cadre de l'important travail réalisé par la FNACA en faveur du devoir de mémoire, un voyage mémoriel d'une journée est annuellement organisé à l'attention de ses adhérents.

Aussi, afin de faciliter l'organisation de cet évènement, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association FNACA,***
- ***d'imputer cette dépense sur le budget de l'année 2015.***

SUBVENTIONS

N°20 : Subvention exceptionnelle à l'Orchestre d'Harmonie Municipal

Rapporteur : Monique COURTADON

Sensibles à la situation des habitants de la Ville de Sigean (Aude), sinistrés suite aux importantes intempéries de l'automne dernier, les musiciens de l'orchestre d'harmonie de Chamalières ont souhaité se mobiliser.

En ce sens, des contacts ont été établis avec la Commune de Sigean afin d'organiser à Béziers et à Sigean des concerts de solidarité qui se sont déroulés les 24 et 25 mai derniers.

Aussi, pour faciliter son organisation, dont le coût total était d'environ 2 910 € environ, le Conseil municipal décide, à la majorité (2 voix contre de M. SPINA et M. VOLDOIRE) :

- ***d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Orchestre d'Harmonie Municipale,***
- ***d'imputer cette dépense sur le budget de l'année 2015.***

SUBVENTIONS

N°21 : Subvention exceptionnelle pour les classes de découverte et nature

Rapporteur : Marie-José DELAHAYE

Ecole élémentaire Paul Lapie

Une des classes de l'école élémentaire Paul Lapie, le CE1 de M. Vuagnoux, a été retenue pour être classe jury du festival « Plein la bobine » à la Bourboule du 17 au 19 juin. 25 enfants et 3 accompagnateurs participeront à ce déplacement.

Afin de diminuer le coût par élève de ce déplacement évalué à 2 750 €, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à la coopérative scolaire de cette école.

Ecole élémentaire Montjoly

La classe d'inclusion scolaire (CLIS) de l'école élémentaire Montjoly de Mme Girault est partie en classe nature à Salavas en Ardèche du 25 au 29 mai dernier. Il s'agit pour ces enfants de découvrir la rivière Ardèche et réinvestir leurs connaissances acquises durant l'année concernant la protection de la nature. 12 enfants et 3 accompagnateurs sont concernés par ce voyage scolaire.

Afin de diminuer le coût par élève de ce déplacement évalué à 2 800 €, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à la coopérative scolaire de cette école.

La classe de CM1 de l'école élémentaire Montjoly de Mmes Ramz et Moissinac part en classe de découverte les 18 et 19 juin au château de Guédelon dans l'Yonne. 25 enfants et 3 accompagnateurs participeront à ce déplacement.

Afin de diminuer le coût par élève de ce déplacement évalué à 2 500 €, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à la coopérative scolaire de cette école.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- ***d'attribuer une aide de 250 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Paul Lapie et une aide de 500 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Montjoly,***
- ***de préciser que ces subventions seront imputées sur le budget de l'année en cours.***

SUBVENTIONS

N° 22 : Subvention exceptionnelle Volley Ball Club de Chamalières (VBCC) - saison 2014 - 2015

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Depuis plusieurs années le Volley Ball Club de Chamalières développe une importante dynamique sportive et de formation des joueurs composant ses différentes équipes qui évoluent au sein de championnats de niveaux différents tout en continuant à créer les conditions nécessaires au développement d'une vie de club conviviale et ouverte au plus grand nombre.

Or, force est de constater que ces efforts de longue haleine ont été, durant la saison 2014-2015, récompensés par les excellents résultats de l'équipe fanion féminine qui, après avoir joué les play-offs qui ont généré des dépenses imprévues, intégrera la saison prochaine la 1^{ère} division nationale donnant ainsi à l'équipe féminine de volley Chamalières le statut de tête d'affiche du sport féminin en région Auvergne; aucune autre équipe féminine de sport collectif n'évoluant à ce niveau.

Dans ces conditions, pour permettre au VBCC d'honorer l'ensemble des dépenses engendrées par l'organisation des déplacements imposés par l'évolution du calendrier sportif de la saison 2014-2015, il vous est proposé d'attribuer au club une subvention exceptionnelle de 15 000 €.

Pour information et pour les mêmes motivations une subvention équivalente a été attribuée au VBCC par Clermont-Communauté.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 € au VBCC ;*
- imputer cette subvention sur le budget de l'année en cours.*

AFFAIRES FINANCIERES

N°23 : Approbation des comptes de gestion pour l'exercice 2014

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Budget principal

Le budget principal est approuvé à la majorité (2 voix contre de M. SPINA et M. VOLDOIRE).

Budget eau

Le budget eau est approuvé à la majorité (Abstention de M. SPINA et M. VOLDOIRE).

Budget assainissement

Le budget assainissement est approuvé à la majorité (Abstention de M. SPINA et M. VOLDOIRE).

Budget stationnement

Le budget stationnement est approuvé à la majorité (Abstention de M. SPINA et M. VOLDOIRE).

AFFAIRES FINANCIERES

N°24 : Approbation des comptes administratif pour l'exercice 2014

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Budget principal

Le budget principal est approuvé à la majorité (2 voix contre de M. SPINA et M. VOLDOIRE).

Budget eau

Le budget eau est approuvé à la majorité (Abstention de M. SPINA et M. VOLDOIRE).

Budget assainissement

Le budget assainissement est approuvé à la majorité (Abstention de M. SPINA et M. VOLDOIRE).

Budget stationnement

Le budget stationnement est approuvé à la majorité (Abstention de M. SPINA et M. VOLDOIRE).

AFFAIRES FINANCIERES

N°25 : Affectation des résultats de l'exercice 2014

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Budget principal

Le budget principal est approuvé à la majorité (2 voix contre de M. SPINA et M. VOLDOIRE).

Budget eau

Le budget eau est approuvé à la majorité (Abstention de M. SPINA et M. VOLDOIRE).

Budget assainissement

Le budget assainissement est approuvé à la majorité (Abstention de M. SPINA et M. VOLDOIRE).

Budget stationnement

Le budget stationnement est approuvé à la majorité (Abstention de M. SPINA et M. VOLDOIRE).

AFFAIRES FINANCIERES

N°26 : Décision modificative n°1 - Budget 2015

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Budget principal

Le budget principal est approuvé à la majorité (2 voix contre de M. SPINA et M. VOLDOIRE).

Budget eau

Le budget eau est approuvé à la majorité (Abstention de M. SPINA et M. VOLDOIRE).

Budget assainissement

Le budget assainissement est approuvé à la majorité (Abstention de M. SPINA et M. VOLDOIRE).

AFFAIRES FINANCIERES

N°27 : Garantie d'emprunt au bénéfice d'Auvergne Habitat pour l'opération de réhabilitation de 18 logements "Joseph Claussat" à Chamalières

Rapporteur : Michel PROSLIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'encours de la dette garantie par la Commune de CHAMALIÈRES s'élève au 1^{er} janvier 2015 à 20 155 620,29 € soit 46 % de la dette potentielle à garantir par la Commune.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que la Société AUVERGNE HABITAT de CLERMONT-FERRAND a engagé une opération de réhabilitation de 18 logements sis avenue Joseph Claussat à CHAMALIÈRES.

Auvergne Habitat, pour conduire cette opération, doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 707 504 € réparti en deux lignes de prêt selon les caractéristiques suivantes :

PAM*	n° 21354	ligne de prêt 5092544	montant 437 504 €
PAM Eco prêt	n° 21354	ligne de prêt 5092545	montant 270 000 €

* prêt à l'amélioration de l'habitat

Il s'agit d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 707 504 € sur 20 ans dont le taux est indexé sur le livret A.

Auvergne Habitat demande à la Commune de se porter caution à hauteur de 50 % soit 353 752 €. La différence de garantie d'emprunts, soit 50 %, sera sollicitée auprès de CLERMONT COMMUNAUTE en application des dispositions arrêtées par délibération en date du 17 mai 2013.

Par ailleurs, Monsieur le Maire tient à rappeler au Conseil municipal que la Caisse des Dépôts et Consignations propose un dispositif pour les garanties apportées par les Collectivités Territoriales aux prêts destinés au financement des opérations de logements sociaux.

Dans ce cadre, le garant ne signe pas le contrat de prêt ; la délibération relative à la garantie renvoie au contrat signé qui est joint en annexe. Ainsi le contrat de prêt fait partie intégrante de la délibération de garantie.

Dans le cadre de l'opération susvisée, les lignes de prêt possèdent les caractéristiques suivantes :

Contrat PAM n° 21354 ligne 5092544

Montant de la ligne de prêt.....	437 504 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période.....	Annuelle
Taux de période	1,6 %
TEG de la ligne du prêt.....	1,6 %
Taux d'intérêt plancher	-
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe s/index	0,6 %
Taux d'intérêt	1,6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement.....	Amortissement déduit (<i>intérêts différés</i>)
Condition remboursement anticipé volontaire ...	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL*
Taux de progressivité des échéances.....	0 %
Taux plancher de progression des échéances.....	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Contrat PAM Eco-prêt n° 21354 ligne 5092545

Montant de la ligne de prêt.....	270 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période.....	Annuelle
Taux de la période	0,55 %
TEG de la ligne du prêt.....	0,55 %
Taux d'intérêt plancher.....	0,5 %
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe s/index	- 0,45 %
Taux d'intérêt	0,55 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement.....	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition remboursement anticipé volontaire ...	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL*
Taux de progressivité des échéances.....	0 %
Taux plancher de progression des échéances.....	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

DL* = Double révisabilité limitée

La garantie de la Commune est accordée dans les conditions ci-dessous. Ainsi Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer selon la forme souhaitée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

DÉLIBÉRATION DU CONTRAT DE PRÊT N° 21354

*Vu les articles L2252.1 et L2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,*

Vu le contrat de prêt n° 21354 en annexe signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Municipal de CHAMALIÈRES accorde, à l'unanimité, sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 707 504 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 21354, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 : *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

AFFAIRES FINANCIERES

N°28 : Remboursement de frais d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique

Rapporteur : Michel PROSLIER

Je vous informe de deux demandes motivées de remboursement des cours de l'école de musique.

Au vu des motifs et documents présentés, il convient de procéder au remboursement des cours comme suit :

Elèves	Responsable	Domicile	Motif	Montant remboursement
Jonas COLLET	M. COLLET	Clermont-Ferrand	Intégration au sein de l'Orchestre D'Harmonie	218 €
Alycia GUERRERO	Mme EBELY	Cébazat	Raisons familiales (déménagement et évolution professionnelle des parents)	109 €

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *de donner une suite favorable à ces deux demandes de remboursement,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire ces dépenses au budget 2015 et à verser les sommes de 218 € et 109 € aux intéressés.*

AFFAIRES FINANCIERES

N°29 : Taxe sur la consommation finale d'électricité - Part communale (TCFE)

Rapporteur : Gérard NOËL

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les taxes locales d'électricité sont calculées à partir des quantités d'électricité consommées par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kW.

Les tarifs de référence, qui font l'objet d'une modulation par la collectivité sont ainsi fixés :

- 0,75 € par MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 € par MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

La loi du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Désormais, en application des articles L 2333-4 et L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes et les établissements publics de coopérations intercommunales compétents pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5.

Le coefficient multiplicateur permettant de moduler les tarifs de référence doit être voté par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour information, les coefficients appliqués par les communes du département percevant la taxe communale en 2015 sont les suivants :

AMBERT	8,50
BEAUMONT (2015 non encore voté)	8,44 (2014)
CHAMALIÈRES	8,00 (2014)
CHÂTEL-GUYON (2015 non encore voté)	8,44 (2014)
CLERMONT-FERRAND	8,28
GERZAT	8,50
ISSOIRE (2015 non encore voté)	8,44 (2014)
PONT-DU-CHÂTEAU	8,50
RIOM	8,50
ROYAT (2015 non encore voté)	8,12 (2014)
ST ELOY LES MINES (2015 non encore voté)	8,44 (2014)
THIERS (2015 non encore voté)	8,44 (2014)

Vous trouverez ci-dessous les informations utiles pour connaître l'impact sur les recettes de la collectivité d'une actualisation ou d'un maintien du coefficient multiplicateur de 8.

- Recettes perçues en 2014 : **311 892,43 €**
- Impact lié à la modification du coefficient modificateur (*maximum 8,50*)

	Coefficient multiplicateur 8	Coefficient multiplicateur 8,5	Variation
Recettes 2013	311 892,43	331 385,71	19 493,28
Recettes 2015 estimées	320 000,00	340 000,00	20 000,00

Compte tenu des éléments précités et de la répercussion sur les dépenses des ménages et usagers chamaliérois et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à

l'unanimité, de maintenir le coefficient multiplicateur à 8 et ce, dans l'optique d'une stabilité fiscale sur la Commune.

AFFAIRES FINANCIERES

N° 30 : Cham'Ados - Proposition d'actualisation tarifaire pour l'année 2015-2016

Rapporteur : Xavier BOUSSET

Le Pôle Ados Jeunesse, dont les activités d'accueil de loisirs dénommées *Cham Ados* ont débuté en juillet 2011, va entamer sa cinquième année d'activité.

Cet accueil de loisirs concerne les jeunes adolescents âgés de 12 à 16 ans et fonctionne actuellement durant les vacances scolaires dans le local situé rue Paul Lapie en face du stade Chatrousse.

Comme pour l'ensemble des autres tarifs du secteur enfance-jeunesse, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer deux nouvelles tranches et d'uniformiser les tranches de quotient familial avec les autres structures ainsi que de confirmer l'existence d'un tarif spécifique pour les non-chamaliérois.

Tarifs actuels

	JOURNEE	1/2 JOURNEE	FORFAIT SEMAINE	FORFAIT SEMAINE 1/2
>800	25,00 €	12,00 €	110,00 €	40,00 €
501>QF>800	20,00 €	10,40 €	88,00 €	35,00 €
341>QF>500	17,50 €	9,10 €	77,00 €	30,30 €
<340	12,50 €	6,50 €	55,00 €	21,70 €
Extérieur	32,00 €	16,60 €	140,80 €	55,30 €

Proposition de tarifs pour l'année 2015/2016

	JOURNEE	1/2 JOURNEE	FORFAIT SEMAINE	FORFAIT SEMAINE 1/2
QF > 1200	26,70 €	12,82 €	117,48 €	42,72 €
811>QF>1200	25,00 €	12,00 €	110,00 €	40,00 €
651>QF>810	20,00 €	10,40 €	88,00 €	35,00 €
501>QF>650	18,50 €	9,60 €	81,40 €	32,30 €
371>QF>500	17,50 €	9,10 €	77,00 €	30,30 €
QF>370	12,50 €	6,50 €	55,00 €	21,70 €
extérieur	32,00 €	16,60 €	140,80 €	55,30 €

Forfait semaine sur la base d'une semaine de 5 jours ouvrés.

Pour mémoire, le calcul du QF retenu est celui de la CAF :

- 1/12^{ème} des ressources imposables de l'année
- plus les prestations mensuelles
- le tout divisé par le nombre de parts

- couple ou personne isolée = 2 parts
- 1^{er} enfant à charge = 0,5 part
- 2^{ème} enfant à charge = 0,5 part
- 3^{ème} enfant à charge = 1 part
- par enfant supplémentaire ou enfant handicapé = +0,5 part

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs de Cham Ados tels qu'indiqués ci-dessus et de les appliquer à compter du 1^{er} septembre 2015.

AFFAIRES FINANCIERES

N° 31 : Garderie périscolaire - Proposition d'actualisation tarifaire pour l'année 2015-2016

Rapporteur : Marie-José DELAHAYE

Avec la mise en œuvre de la réforme des rythmes à l'école primaire, les temps périscolaires font partie intégrante de la journée de l'enfant et la Commune constaté une réelle évolution de leur fréquentation.

Actuellement la Commune propose un service de garderie payant le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 17h30 à 18h30. De 16h00 à 17h30, le service d'études surveillées (temps du goûter en maternelle) est gratuit. Jusqu'alors le tarif pratiqué pour le service de garderie périscolaire ne prenait pas en compte la durée d'utilisation quotidienne du service.

Dans le cadre de l'actualisation des tarifs du secteur enfance-jeunesse, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place une grille de tarif pour le service de garderie qui prenne en compte la durée d'utilisation quotidienne et qui maintienne la gratuité de la période 16H00/17H30 :

Tarifs actuels

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Trimestre	24,80 €	32,75 €	35,90 €
année	74,40 €	98,25 €	107,70 €

Proposition de tarifs pour l'année 2015/2016

MATIN			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Mois	8,00 €	10,00 €	14,00 €
Trimestre	24,00 €	30,00 €	42,00 €
Année	72,00 €	90,00 €	126,00 €
SOIR			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Mois	7,00 €	8,75 €	10,50 €
Trimestre	21,00 €	26,25 €	31,50 €
Année	63,00 €	78,75 €	94,50 €
MATIN ET SOIR			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Mois	15,00 €	18,75 €	22,50 €
Trimestre	45,00 €	56,25 €	67,50 €
Année	135,00 €	168,75 €	202,50 €
carnet 5 tickets : 10 € (1 ticket par période)			

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs de la garderie périscolaire tels qu'indiqués ci-dessus et de les appliquer à compter du 1^{er} septembre 2015.

AFFAIRES FINANCIERES

N° 32 : Structures Petite Enfance / Baby Centre de loisirs - Proposition d'actualisation tarifaire pour l'année 2015-2016

Rapporteur : Marie-José DELAHAYE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs des structures de la petite enfance pour les mini- crèches, la crèche familiale et les Gaspards, les multi-accueils ainsi que le jardin d'enfants (hors Baby Centre de Loisirs) sont arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre de la Prestation de Service Unique.

Par contre, les tarifs du Baby Centre de Loisirs sont fixés par la Commune, excepté celui de la tranche inférieure de quotient familial qui est fixé par la CAF.

Comme pour l'ensemble des autres tarifs du secteur enfance-jeunesse, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer deux nouvelles tranches, d'uniformiser les tranches de quotient familial avec les autres structures, de créer un tarif spécifique pour les non-chamaliérois et enfin pour le baby-centre de créer des forfaits à la semaine.

Par ailleurs, tout en maintenant un coût journée au même niveau, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le principe de tarification en augmentant le coût journée, mais en diminuant le coût du repas.

Tarifs actuels

	JOURNEE	1/2 JOURNEE	FORFAIT SEMAINE	FORFAIT SEMAINE 1/2	REPAS	coût journée
>800	13,59 €	10,19 €			5,20 €	18,79 €
401>QF>800	12,31 €	9,24 €			5,20 €	17,51 €
201>QF>400	10,88 €	8,16 €			5,20 €	16,08 €
<200	7,00 €	5,47 €			5,20 €	12,20 €
Extérieur						

Proposition de tarifs pour l'année 2015/2016

	JOURNEE	1/2 JOURNEE*	FORFAIT SEMAINE	FORFAIT SEMAINE 1/2	REPAS	coût journée
QF > 1200	15,25 €	10,88 €	67,10 €	47,88 €	4,51 €	19,76 €
811>QF>1200	14,68 €	10,48 €	64,59 €	46,09 €	4,51 €	19,19 €
651>QF>810	14,28 €	10,19 €	62,83 €	44,84 €	4,51 €	18,79 €
501>QF>650	12,99 €	9,24 €	57,16 €	40,66 €	4,51 €	17,50 €
371>QF>500	11,57 €	8,16 €	50,91 €	35,90 €	4,51 €	16,08 €
QF>370	7,00 €	5,47 €	30,80 €	24,07 €	- €	7,00 €
extérieur	18,28 €	13,04 €	80,42 €	57,39 €	4,51 €	22,79 €

Forfait semaine sur la base d'une semaine de 5 jours ouvrés.

Pour mémoire, le calcul du QF retenu est celui de la CAF :

- 1/12^{ème} des ressources imposables de l'année
- plus les prestations mensuelles
- le tout divisé par le nombre de parts
- couple ou personne isolée = 2 parts
- 1^{er} enfant à charge = 0,5 part
- 2^{ème} enfant à charge = 0,5 part
- 3^{ème} enfant à charge = 1 part
- par enfant supplémentaire ou enfant handicapé = +0,5 part

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs du baby centre de loisirs tels qu'indiqués ci-dessus et de les appliquer à compter du 1^{er} septembre 2015,

AFFAIRES FINANCIERES

N° 33 : Reversement d'une subvention du Conseil général du Puy-de-Dôme à l'AMAC dans le cadre de la Triennale

Rapporteur : Monique COURTADON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation de la 9^{ème} Triennale d'Estampes, l'AMAC avait sollicité une subvention auprès du Conseil général du Puy-de-Dôme.

Cette aide, d'un montant de 8 000 €, a été versée directement à la Commune de CHAMALIÈRES.

Les frais incombant à cette organisation ayant été réglés par l'AMAC, il convient donc de reverser cette subvention à l'AMAC.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au reversement de 8 000 € à l'AMAC,***
- ***de préciser que cette dépense sera imputée sur le budget de l'année en cours.***

AFFAIRES FINANCIERES

N° 34 : Reversement d'indemnisation à l'Entreprise Electrique - Sinistre du 18 octobre 2014

Rapporteur : Jacques AUBRY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à un accident survenu le 18 octobre 2014 lors duquel un bus de la T2C a endommagé un candélabre avenue de Royat, l'assurance de la T2C a procédé au versement d'une somme de 3 199,91 € à la Ville de Chamalières.

Or, les frais de remplacement du mât Bélier et du miroir correspondants ont été assumés directement par l'Entreprise Electrique.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au reversement de cette somme au profit de l'Entreprise Electrique.

QUESTIONS DIVERSES

N° 35 : Reprise de concessions au cimetière communal

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Dans le cadre de la gestion du cimetière communal et après avoir pris toutes les dispositions nécessaires, je vous informe que des concessions sont considérées comme abandonnées ou non renouvelées :

Cimetière	N° de la concession	Nom du concessionnaire	Date d'acquisition et durée	Nombre de corps	Dates ou années des inhumations	Date d'abandon (A) ou de non renouvellement (NR)
1 ^{er} cimetière	2553 C8	BRUGIERE Paul	02/10/1945	3	1945-1950-1951	20/11/2014 (A)
1 ^{er} cimetière	1109 B6	BOUILLAGUET Léonie	29/01/1940	0		16/08/2013 (A)
1 ^{er} cimetière	2796 d4	BELMONTET Raymond	11/06/1969	1	1969	29/07/2014 (A)
1 ^{er} cimetière	1033 F7	CHASSAGNETTE René	10/09/1993	0		27/11/2013 (A)
2 ^{ème} cimetière	281	CHATARD Paul	22/01/1962	5	1946-1959-1962-1986-1996	13/03/2013 (A)
2 ^{ème} cimetière	2042	DURIF-GAGET Madeleine	10/05/1954	2	1954-1953	14/07/2014 (A)
3 ^{ème} cimetière	3375	MORIN Jean	03/01/1983	2	1983-1985	30/09/2013 (A)
3 ^{ème} cimetière	3395	GARCIA Mireille	20/02/1984	1	1984	26/01/2015 (A)

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- *reprendre les 8 concessions abandonnées ou non renouvelées désignées ci-dessus,*
- *signer les arrêtés municipaux correspondants,*
- *procéder à la revente de ces concessions après exécution des formalités prévues aux articles L2223-4, R2223-19 et R2223-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

QUESTIONS DIVERSES

N°36 : Concert organisé par la Ville et le Rotary Club - Recettes au profit du Centre Medico Infantile de Romagnat

Rapporteur : Monique COURTADON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le 12 décembre 2014, la Ville de Chamalières a organisé, conjointement avec le Rotary Club de Clermont-Chamalières, un concert de l'Orchestre d'Auvergne en l'Eglise Notre-Dame de Chamalières.

Pour faire suite à ce concert et aux engagements préalablement pris par les deux parties, il convient désormais que la Commune de Chamalières reverse l'intégralité des recettes de cette soirée, soit 1 405 €, au Centre Médico Infantile (CMI) de Romagnat.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'un montant de 1 405 € au CMI de Romagnat ;*
- *de préciser que cette dépense sera imputée sur le budget de l'année en cours.*

QUESTIONS DIVERSES

N°37 : Adhésion à l'association des Femmes élues du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Michèle DOLY-BARGE

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer pour l'année 2015 à l'association des Femmes élues du Puy-de-Dôme qui regroupe des élues de toutes tendances politiques désireuses d'approfondir leurs fonctions et améliorer leurs compétences au sein de leur Conseil municipal grâce notamment à l'organisation de journées d'information et de formation gratuites.

Le montant de la cotisation, fonction de la strate de la Commune sollicitant l'adhésion, s'élève à 80 € pour la Ville de Chamalières (ville de + de 10 000 habitants).

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (Mme LAVAL ne prenant pas part au vote en sa qualité de Trésorière de l'Association) :

- *d'adhérer à l'association des Femmes Elues du Puy-de-Dôme,*
- *d'imputer cette dépense sur le budget de l'année 2015.*

DECISIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à la délibération du 10 avril 2014 et en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient d'informer le Conseil municipal des décisions suivantes :

- 2015-03 : Marché électricité - UGAP,
- 2015-04 : Legs LIEVENS.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h58.

Fait à Chamalières,
Le 18 juin 2015

Le Maire



LOUIS GISCARD d'ESTAING